

DRDNC
Direction Régionale
des Douanes et Droits Indirects

Nouméa, le **23 SEP. 2010**

1, rue de la République
98 845 Nouméa Cedex
Tél. 26 53 00 – Fax. 27 64 97
Courriel : douanes.nc@offratel.nc
Site Internet : www.douane.gouv.nc

**AVIS AUX
UTILISATEURS DE
SYDONIA**

Réf. : **003342**

Affaire suivie par le Service Général

Afin d'améliorer les conditions de recouvrement des liquidations douanières, Mesdames et Messieurs les opérateurs voudront bien se conformer aux préconisations suivantes, en ce qui concerne les modalités de paiement des liquidations émises par Sydonia.

Les utilisateurs Sydonia s'acquittent des créances douanières en utilisant soit le mode de règlement « comptant », soit le mode de règlement « crédit d'enlèvement ».

Lors d'un règlement comptant, l'opérateur édite le bulletin de liquidation et se présente à la régie de recettes ou à la trésorerie générale pour payer sa liquidation et recevoir une quittance qui lui permettra d'obtenir son bon à enlever.

Lors d'un règlement par crédit d'enlèvement, l'opérateur dispose d'un délai de 30 jours pour payer sa liquidation. Dans ce cas, Sydonia permet de globaliser les liquidations créditaires en proposant de générer un bordereau de paiement qui regroupera, sous une seule opération de paiement, l'ensemble des liquidations non payées.

Pour faciliter le suivi de l'échéancier de paiement, il est préconisé de **générer un bordereau journalier**.

Avant de payer un bordereau, l'opérateur doit s'assurer que le montant porté sur le bordereau généré correspond effectivement à la réalité de la dette douanière, c'est-à-dire qu'il prend bien en compte les éventuelles contre-écritures.

Cette préconisation évitera le rejet du dossier de recouvrement par la TG au motif des distorsions constatées entre le montant réellement à payer et le montant du moyen de paiement présenté pour le règlement.

Pour suivre cette préconisation, il est recommandé **avant tout paiement** d'utiliser la fonction Compte/Afficher le bordereau. Cette option récupère le bordereau initial en tenant compte des modifications intervenues sur les déclarations depuis sa génération. Ces modifications apparaissent à l'écran dans la partie supérieure du bordereau dans la colonne « statut » au regard de chaque liquidation. Les différents statuts possibles sont : original (pas de modification), contre écriture (majoration-minoration-neutre-annulation), comptant (modification du code règlement) et payée (payée individuellement).

Si l'affichage fait apparaître des différences, il suffit de **rééditer le bordereau** et de le présenter avec les moyens de paiement ad hoc.

Les moyens de paiements (chèque, espèce, virement bancaire, traite) qui seront utilisés pour régler ce bordereau doivent également être pris en compte. En effet, pour le paiement par traite, Sydonia n'accepte **pas plus de 4 traites et 1 chèque par bordereau client**.

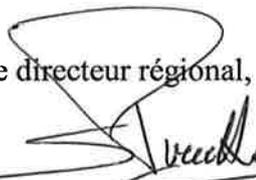
Pour les paiements par virement bancaire, il est expressément demandé de **référencer l'opération** en indiquant, dans la zone « motif » par exemple :

- **le n° et date de la liquidation** (si paiement d'une déclaration) **ou le n° et date du bordereau** (si paiement de plusieurs déclarations)
- **le n° de compte de crédit d'enlèvement concerné**.

Ces informations sont de nature à accélérer les opérations d'encaissement.

Les opérateurs qui rencontrent des difficultés dans l'application du présent avis sont invités à se rapprocher de la direction des douanes via sydonia@offratel.nc

Le directeur régional,



Serge PUCETTI

Diffusion :

Internet

CCI

SPADET

Intranet

Bureaux de douane pour affichage